## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 44-102 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE

Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2° et 34°)

- **1.** L'article 9A.3 du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable (chapitre V-1.1, r. 17) est modifié par le remplacement, dans la sous-disposition B de la disposition iv du sous-paragraphe b du paragraphe 7, de « www.sedar.com » par « [adresse du site Web du système renouvelé] ».
- **2.** Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).